

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 BOBIGNY

BOBIGNY, le 17/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PRIVACIA

2/6 rue des Plâtrières
93130 Noisy-le-Sec

Références :

Code AIOT : 0007406085

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2023 dans l'établissement PRIVACIA implanté 2-6 RUE DES PLATRIERES 93130 Noisy-le-Sec. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors de la visite du 24 mars 2021, l'inspection avait constaté l'absence de déchets sur le site mais l'exploitant avait indiqué qu'il s'agissait juste d'une baisse d'activité temporaire.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PRIVACIA
- 2-6 RUE DES PLATRIERES 93130 Noisy-le-Sec
- Code AIOT : 0007406085
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Privacia exerçait des activités de destruction de documents, classées sous les rubriques 2714-2 et 2710-2 à déclaration.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- contrôle des activités

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Classement	AP Complémentaire du 23/02/2018, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'absence d'activité liée aux déchets constatée le 21 mars 2021 a été confirmée lors de la visite du 24 mars 2023.

M. Bacqué de la société Paprec confirme que la société Privacia a été rachétée par Paprec et indique que le devenir du site n'est pas encore défini. L'exploitant devra se positionner sur les activités classables exercées sur le site. En cas de non reprise d'activité, les déclarations actuelles seront caduques à compter de mars 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/02/2018, article 2					
Thème(s) : Situation administrative, Classement					
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet					
Prescription contrôlée :					
La société PRIVACIA, dont le siège social est situé au 2, avenue Marc Sangnier, à Villeneuve-La-Garenne, exploite sur son site du 2/6 rue des Plâtrières, à Noisy-le-Sec, les installations classées suivantes :					
Rubriques	Ali néa	AS, A, D, NC*	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Volume autorisé
2714	2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ . (D)	< 1 000
2710	2.c)	DC	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2. Collecte de déchets non dangereux	Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : c) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ (DC)	200 m ³
La société PRIVACIA exploite les installations classées sous la rubrique 2714 avec le bénéfice de l'antériorité.					
Constats : Lors de l'inspection il n'y avait pas de déchets stockés sur le site, uniquement des bennes vides. Le gardien indique que la société Privacia a été rachetée par Paprec.					
L'absence d'activité correspondant aux rubriques 2714 et 2710 avait déjà été constatée lors de la visite du 24 mars 2021.					
Par contact téléphonique, M. Bacqué de Paprec confirme le rachat de Privacia par le groupe Paprec et indique que le devenir du site n'est pas encore défini. Compte tenu du constat de chômage du 24 mars 2021, les déclarations actuelles du site deviendront caduque en mars 2024.					
L'exploitant devra tenir informer l'inspection du devenir du site. Selon les options retenues pour le site, l'exploitant devra réaliser une cessation (si il n'y a plus d'activité classées), ou une déclaration de modification (activités classables différentes de celles déclarées actuellement).					
Type de suites proposées : Sans suite					
Proposition de suites : Sans objet					